

PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2020

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **20 janvier 2020** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise dans le Conseil Municipal, Madame Anne DAURES ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre 24 Conseillers Municipaux présents :

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Claire GAZE
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC	Pierre BONDUÉL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY, représentée	Olivier BOURGIER, représenté
Sylvie LAUGIER,	Virginie COURTIAL	Sandrine GIANNONE, représentée
Sabine ZOULALIAN	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL
Pierre GELSI		

- 4 Conseillers Municipaux sont absents, dont 3 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 1 non excusé.

1. Madame Véronique TARDY, absente et excusée, représentée par Monsieur Eric LEOTARD
2. Monsieur Olivier BOURGIER, absent et excusé, représenté par Monsieur Claude PICCIRILLO
3. Madame Sandrine GIANNONE, absente et excusée, représentée par Monsieur Hervé DELESPAUL

Il y a donc 3 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date convocation : le 13 janvier 2020.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 21 novembre 2019**.
Ce dernier est adopté,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
Les décisions n° 45/19 à 54/19 et n° 01/20, n° 03/20.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

1. Budget Primitif de la Commune – Exercice 2020.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020, proposé au vote du Conseil Municipal, porte sur un total de 17 224 075,18 € se répartissant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes et en dépenses : 6 921 816,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes et en dépenses : 10 302 258,59 €

Madame ZOULALIAN questionne au sujet de la section de fonctionnement (page 7) : Vous n'avez pas de chance ce soir car votre budget est faux. « En date du 21/11/19, une décision modificative a été votée à hauteur de 4 000 000 d'Euros et pour 2020, sur votre BP 3 000 000 d'Euros. Nous avons donc 1 000 000 d'Euros dans la nature ! Le budget primitif est incohérent avec cette décision modificative du 21/11/19. La Cour Régionale des Comptes sera saisie si aucune modification n'est réalisée (page 15). »

Monsieur Pierre GELSI questionne sur la section d'investissement. « 5 000 000 d'Euros sur un budget de 12 000 000 d'Euros. Quelles sont les recettes miraculeuses ? Le budget est clairement un affichage pur et simple en vue des élections. Il y a une augmentation énorme des charges de fonctionnement. Vous n'avez jamais rétrocedé un seul centime de ces excédents budgétaires aux habitants de la Commune »

Monsieur Eric LEOTARD répond au sujet de la question de Madame Sabine ZOULALIAN « Pour la colonne du budget précédent, aujourd'hui, nous n'avons pas constaté l'excédent 2019. Nous les estimons à 5 500 000 d'Euros ce qui fera l'objet d'un réajustement lors du vote du budget supplémentaire. Comme vous le savez Monsieur GELSI, les aides de l'Etat nous sont attribuées par douzième, nous ne pouvons pas les insérer au BP, voilà pourquoi sur le chapitre 16, nous avons un emprunt virtuel d'équilibre de 800 000 Euros qui se réduira au fur et à mesure de l'attribution ou notification des recettes de l'Etat et de l'ensemble des Collectivités Territoriales. On compare ce qui est comparable. Madame ZOULALIAN, on ne peut comparer que ce qui est comparable, on ne peut pas comparer une décision modificative et un budget primitif sinon cela aurait figuré dans la case prévue à cet effet avec la mention BP + DM. Ce qui n'est pas le cas du document présenté. Nous parlons bien de BP à BP.

Pour la décision modification de l'année dernière : Effectivement, nous avons procédé à des réajustements budgétaires afin de ne pas avoir de lignes en négatif. C'est un choix que nous avons fait et qui n'était pas obligatoire. Cela pour une meilleure lisibilité de nos finances. Notre budget est sincère.

Pour la section d'investissement : En moyenne, sur l'ensemble de la mandature, la moyenne de nos investissements était comprise entre 5 et 7 000 000 d'euros. Pour la baisse des impôts : La taxe foncière non bâti a baissé peut-être pas suffisamment, je vous le concède.

Monsieur Eric LEOTARD précise que certains collègues ne peuvent pas participer au vote car ils sont présidents de certaines associations ayant bénéficiées de subventions.

Monsieur Pierre GELSI rétorque « Vous faites une grande erreur. Il devrait y avoir une délibération à chaque vote. On revote chaque fois, un en moins. »

Monsieur TORNOR ne participe pas au vote de l'association d'Aide aux Victimes de Bruit de Voisinage

Madame STAR ne participe pas au vote de la subvention du Comité des Fêtes

Monsieur RAJOLA ne participe pas au vote de la subvention du Football Club Saint-Victoret

Madame MEUTERLOS ne participe pas au vote de la subvention de La Farandole Saint-Victorienne

Monsieur AZAIS ne participe pas au vote de la subvention des Amis du Vieux Saint-Victoret

Madame DAURES ne participe pas au vote de la subvention du Syndicat d'Initiative

Madame CAMPANELLA ne participe pas au vote de la subvention du Saint-Victoret en Fleurs et en Lumières

Monsieur DUPUY et Madame TRENTINI ne participent pas au vote de la subvention d'Un Canadair et un Musée de l'Aviation

Monsieur BERTUCAT et Madame TRENTINI ne participent pas au vote de la subvention de l'Union Nationale des Combattants

Monsieur BONDUEL ne participe pas au vote de la subvention SANCTI-VICTORIS CHORUS

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 21 voix pour, 4 voix contre : Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE, Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL,

A la majorité,

VOTE le budget 2020 de la Commune tel que présenté avec ses annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Budget Primitif du Cimetière – Exercice 2020.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le budget primitif du cimetière pour l'exercice 2020, proposé au vote du Conseil Municipal, porte sur un total de 130 000 € se répartissant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes et en dépenses : 90 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes et en dépenses : 40 000 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 21 voix pour, 4 abstentions : Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE, Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL,
A la majorité,

VOTE le budget 2020 du cimetière tel que présenté avec ses annexes
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2020.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les dispositions des articles L.3131-26, L.3132-27, L.3132-27-1 et R .3132-21 du Code du Travail,
Vu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu, le décret 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015,
Vu, le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit des nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Cette loi se base sur deux principes simples :

- Tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale,
- En l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire devra par ailleurs obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la métropole Aix-Marseille Provence au-delà de cinq dimanches accordés.

Aussi, les commerces situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants :

Pour les secteurs de l'automobile :

- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 13 septembre 2020
- Dimanche 11 octobre 2020

Pour les autres secteurs (commerces agroalimentaires) :

- Dimanche 5 janvier 2020 de 9h à 19h
- Dimanche 12 janvier 2020 de 9h à 19h
- Dimanche 12 avril 2020 de 9h à 19h

- Dimanche 3 mai 2020 de 9h à 19h
- Dimanche 5 juillet 2020 de 9h à 19h
- Dimanche 30 août 2020 de 9h à 19h
- Dimanche 6 septembre 2020 de 9h à 19h
- Dimanche 1 novembre 2020 de 9h à 19h
- Dimanche 6 décembre 2020 de 9h à 19h
- Dimanche 13 décembre 2020 de 9h à 19h
- Dimanche 20 décembre 2020 de 9h à 19h
- Dimanche 27 décembre 2020 de 9h à 19h

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette demande de dérogation municipale ;
DEMANDE l'avis du conseil métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Approbation du protocole transactionnel entre la Commune de SAINT-VICTORET et l'entreprise 3EI – Europe Elec ayant réalisé le lot 07 – électricité – courants forts – courants faibles du centre aéré Georges et Bernadette ROUX.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Selon acte d'engagement du 16 janvier 2017, l'entreprise s'est engagée à assurer à réaliser les travaux objet du marché de travaux portant sur lot 07 – Courants forts – courants faibles pour la construction du centre de loisirs de SAINT-VICTORET pour un montant forfaitaire de 165 458,32 € H.T soit 198 549,98 € TTC (marché n°13/2016).

Selon mémoire en date du 11 décembre 2018, adressé à la Commune, l'entreprise a demandé le paiement d'une somme supplémentaire de 53 271,87 € HT à la Commune en raison de retards et prolongation de délais (4,5 mois sur 12 mois initiaux) et de modifications de programme demandées par le maître de l'ouvrage ayant entraîné des frais pour l'entreprise.

Par la suite, l'entreprise a saisi le comité de règlement amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille aux fins de trouver une solution amiable à cette situation.

Aux termes d'un rendez-vous en date du 20 décembre 2019, les parties se sont mis d'accord pour fixer à 17 000 € HT (20 400 € TTC), le montant de la réparation des désordres subis par l'entreprise au titre de ce chantier.

Cet accord sera formalisé par une convention qui vaudra transaction au sens des articles L 423-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et 2044 du Code Civil.

Monsieur Hervé DELESPAUL demande « Qu'a-t-on rajouté ? »

Monsieur Eric LEOTARD répond « Des faux plafonds proposés en canisse qui ont été refusés et proposition d'autres matériaux ayant engendré un retard dans les travaux »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe du protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à engager ses conséquences financières.

Monsieur Eric LEOTARD ajoute « J'ai pris un plaisir immense à travailler à vos côtés. Nous avons fait honneur à la République, à l'écharpe tricolore. Nous avons acquis notre petite part de postérité. Je voudrais vous applaudir. »

Monsieur le Maire rajoute, également « J'ai pris plaisir lors des 25 années en tête de cette municipalité, avec beaucoup de joie et de peine mais beaucoup plus de joie. J'ai pris plaisir. On a fait un petit bijou que l'on apprécie ou pas, les faits sont immuables. Changement incontestable ces dernières années : Culture, sport, bien-être, écologie, environnement. Je remercie les gens qui m'ont fait confiance. Je les remercie pour leur rigueur. Je remercie du fond du cœur, les employés municipaux, au nom des Saint-Victoriens ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

Affichage le 2020.

Le Maire,

Claude PICCIRILLO.